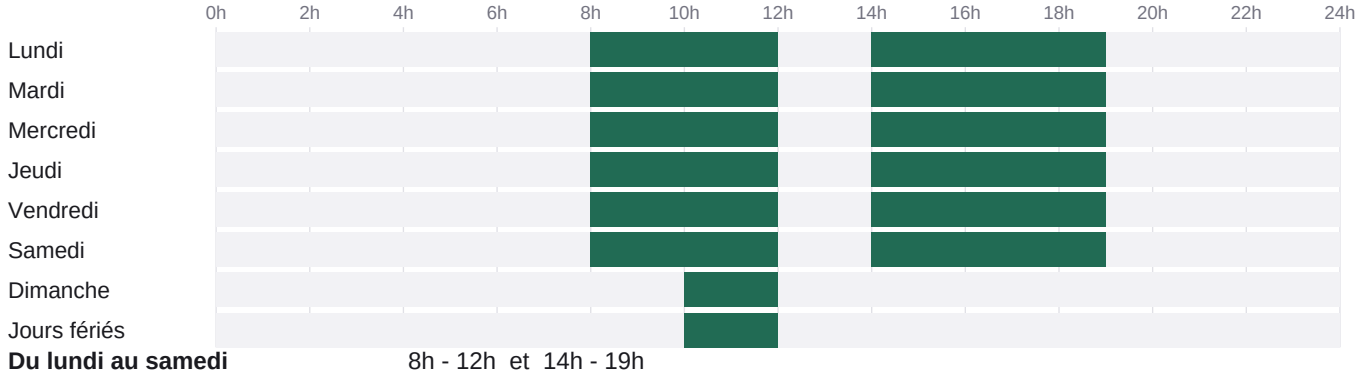
Horaires des travaux bruyants à Chesny

57245 · Moselle (57) · 553 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux travaux de bricolage, jardinage et entretien des espaces verts des particuliers, signé le 26 avril 2022. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Suite à l'arrêté municpal n° 19-2022 du 26 avril 2022, les travaux de bircolage, jardinage, d'entretien des espaces verts réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage peuvent être effectués toute l'année : -> du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 -> le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.mairie-chesny.fr/infos-pratiques/guide-du-bon-voisinage/bruit

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.